



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-140

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2024-04-15-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances Publiques de Poissy de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines?? (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-04-12-00011 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Route Royale (9 pages)

Page 5

DDFIP

78-2024-04-15-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du  
centre des Finances Publiques de Poissy de la  
Direction Départementale des Finances  
Publiques des Yvelines



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
[ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr)

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Poissy de la Direction  
Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

**Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-02-27-00001 du 27 février 2024 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2024-02-29-00001 du 29 février 2024 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Centre des Finances Publiques de Poissy, situé 13 avenue des ursulines à Poissy, sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 19 avril 2024.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Versailles, le 15/04/2024

Par délégation du Préfet,

Pour le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Le directeur du pôle pilotage et ressources

Dominique GROSJEAN

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-12-00011

Arrêté portant dissolution du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Unique de la Route  
Royale

**Arrêté n°  
portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
de la Route Royale**

**Le préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Route Royale entre les communes de Crespières, Ecquevilly, Feucherolles, Les Alluets-le-Roi et Orgeval ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012114-0010 du 23 avril 2012 constatant le retrait de droit des communes des Alluets-le-Roi et d'Orgeval du SIVU de la Route Royale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013066-0013 du 7 mars 2013 portant modification des statuts du SIVU de la Route Royale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016141-0012 constatant le retrait de droit de la commune d'Ecquevilly du SIVU de la Route Royale ;
- Vu** la délibération du 24 novembre 2023 du comité syndical du SIVU de la Route Royale demandant la dissolution et approuvant les conditions de liquidation du syndicat ;
- Vu** les délibérations du 4 décembre 2023 du comité syndical du SIVU de la Route Royale approuvant la clé de répartition pour la liquidation de l'actif et du passif entre les communes de Crespières et de Feucherolles, ajustant les crédits afin qu'une créance soit soldée au 31 décembre 2023 et fixant des participations communales complémentaires afin de liquider les créances et dettes du syndicat avant sa dissolution ;
- Vu** les délibérations du 11 décembre 2023 des conseils municipaux de Crespières et de Feucherolles se prononçant en faveur de la dissolution du SIVU de la Route Royale et approuvant les modalités de liquidation du syndicat ;
- Vu** les délibérations du comité syndical du SIVU de la Route Royale du 13 février 2024 votant le compte administratif 2023 et approuvant le compte de gestion provisoire 2023 ;
- Considérant** que l'excédent de fonctionnement de 2023 sera réparti entre les deux communes membres après réception de l'arrêté préfectoral de dissolution ;

**Considérant** que les conditions de liquidation du SIVU de la Route Royale sont remplies ;

**Sur proposition** du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le SIVU de la Route Royale est dissous à compter du présent arrêté.

**Article 2 :** Les conditions de dissolution du SIVU de la Route Royale sont fixées conformément aux délibérations du comité syndical du SIVU du 4 décembre 2023 annexées au présent arrêté.

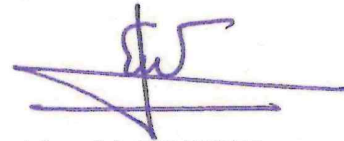
**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le président du SIVU de la Route Royale, les maires de Crespières et de Feucherolles, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

**12 AVR. 2024**

Pour le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye



Jehan-Eric WINCKLER

SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE LA ROUTE ROYALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2023

Membres en exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

Légalement convoqué le 29 novembre, le Comité Syndical s'est réuni le **quatre décembre deux-mille vingt trois** à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI, Président.

Etaient présents, Messieurs, J-B MOIOLI, F. GRIMONPREZ, A. BALLARIN

**DELIBERATION 24.11.2023- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023**

- **VU** l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport de Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI

Après en avoir délibéré ,

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **APPROUVE**, le procès-verbal du Comité syndical du 24 novembre 2023.

*Certifié exécutoire par transmission  
en sous-préfecture et publication le même jour*

Le Président,  
Jean-Baptiste MOIOLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE LA ROUTE ROYALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2023

Membres en exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

Légalement convoqué le 29 novembre, le Comité Syndical s' est réuni le **quatre décembre deux-mille vingt trois** à dix heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI, Président.

Etaient présents, Messieurs, J-B MOIOLI, F. GRIMONPREZ, A. BALLARIN

**DELIBERATION 25.11.2023- DISSOLUTION DU SIVU DE LA ROUTE ROYALE - LIQUIDATION ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT**

- VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,
- VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de la route royale entre les communes de Feucherolles, Orgeval, Crespières, Les Alluets-le-Roi et Ecquevilly,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016161-0016 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de la route royale,
- VU la délibération n°23.11.2023 du Comité syndical en date du 24 novembre 2023 approuvant la dissolution du SIVU de la Route Royale au 31 décembre 2023 et définissant les conditions de liquidations,
- **CONSIDERANT** que le SIVU de la Route Royale, composé aujourd'hui de deux communes (Feucherolles et Crespières) doit, comme cela a été souhaité et exprimé par arrêté du Préfet n°2016161-0019 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du 29 mars 2016, être dissous,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **CONSIDERANT** la nécessité de liquider l'actif et le passif du syndicat,

Après en avoir délibéré ,

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **APPROUVE** la clé de répartition pour la liquidation de l'actif et du passif du syndicat entre les communes de Feucherolles et de Crespières selon les modalités appliquées aux participations communales à savoir,

Population totale ramenée à 20 %  
(part/ habitants)

NOM	Nb d'habitants	%	20%
Feucherolles	3090	64,51	12,90
Crespières	1700	35,49	7,10

<b>Totaux :</b>	<b>4790</b>	<b>100,00</b>	<b>20,00</b>
-----------------	-------------	---------------	--------------

Longueur de voirie ramenée à 80 %  
(linéaire voirie)

NOM	en ml	%	80%
Feucherolles	2 490	73,76	59,00
Crespières	886	26,24	21,00

<b>Totaux :</b>	<b>3 376</b>	<b>100,00</b>	<b>80,00</b>
-----------------	--------------	---------------	--------------

Clé de répartition en %

NOM	20 % + 80 %
Feucherolles	72%
Crespières	28%
	100,00

- **DIT** que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront également répartis selon cette clé de répartition.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par transmission  
en sous-préfecture et publication le même jour.



Le Président,  
Jean-Baptiste MOIOLI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE LA ROUTE ROYALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2023

Membres en exercice : 3

Présents: 3

Votants: 3

Légalement convoqué le 29 novembre, le Comité Syndical s' est réuni le **quatre décembre deux-mille vingt trois** à dix heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI, Président.

Etaient présents, Messieurs, J-B MOIOLI, F. GRIMONPREZ, A. BALLARIN

**DELIBERATION 26.11.2023- DECISION MODIFICATIVE N°1**

- **VU** le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
- **VU** les dispositions de l'instruction comptable M14,
- **VU** la délibération n°20042023 du 12 avril 2023 approuvant le Budget de l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n°23112023 du 24 novembre 2023 approuvant la dissolution du syndicat,
- **VU** la délibération n° xxx du 4 décembre 2023 approuvant les modalités de liquidation du syndicat,
- **CONSIDERANT** que la créance (titres non soldés) titre n°6 de 2012 doit être soldé d'ici le 31 décembre 2023 par un mandat au compte 673,
- **CONSIDERANT** que le mandat n°9/2023 n'est pas payé pour insuffisance de trésorerie.

Après en avoir délibéré ,

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **DECIDE** d'ajuster les crédits comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Section fonctionnement**

<i>Recettes</i>					
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
74	74748	Dotations participations autres communes	2 000,00 €	271,00 €	2 271,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>271,00 €</b>		
<i>Dépenses</i>					
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
011	615231	Entretien et réparation de voirie	4 092,00 €	-3 700,00 €	392,00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	3 700,00 €	-2 680,00 €	1 020,00 €
65	6531	Indemnités	8 000,00 €	-6 290,00 €	1 710,00 €
65	6533	Cotisation retraite	450,00 €	-189,00 €	261,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €	13 130,00 €	13 130,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>271,00 €</b>		

*Certifié exécutoire par transmission  
en sous-préfecture et publication le même jour*

Le Président,  
Jean-Baptiste MOIOLI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE LA ROUTE ROYALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2023

Membres en exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

Légalement convoqué le 29 novembre, le Comité Syndical s'est réuni le **quatre décembre deux-mille vingt trois** à dix heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI, Président.

Etaient présents, Messieurs, J-B MOIOLI, F. GRIMONPREZ, A. BALLARIN

**DELIBERATION 27.11.2023- PARTICIPATIONS COMMUNALES SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT**

- **VU** la délibération n°23112023 du 24 novembre 2023 approuvant la dissolution du SIVU de la Route Royale,
- **VU** la délibération n°xxx du 4 décembre 2023 approuvant les modalités de liquidation de l'actif et du passif du syndicat,
- **VU** la décision modificative n°xxx du 4 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à une participation communale complémentaire afin de liquider les créances et dettes du syndicat avant sa dissolution au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré ,

Le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **de FIXER** les participations communales complémentaires pour un montant total de 271.00 €\*, conformément aux modalités de répartition :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

NOM	%	Répartition :	%	Participation
Feucherolles	21,44	58,11 €	72%	195,18 €
Crespières	8,33	22,57 €	28%	75,82 €
				<b>271,00 €</b>

\*Cette somme sera inscrite à l'article 74748 du budget 2023 et répartie entre les communes selon la répartition recalculée avec les nouveaux chiffres de l'INSEE à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Certifié exécutoire par transmission  
en sous-préfecture et publication le même jour*



Le Président,  
Jean-Baptiste MOIOLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.